

REGLEMENT

Jeu Instagram Saône Francisco du lundi 8 janvier au jeudi 8 février 2018

Article 1 – Etablissement organisateur

SARL CUSTOMARY, société à responsabilité limitée au capital de 7 000,00 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le n° 509 533 584, dont le siège social se situe 5 quai Jaÿr, 69009 Lyon, organise sur Internet, sur la page Instagram @SAONEFRANCISCO un jeu-concours intitulé « Jeu Instagram Saône Francisco » se déroulant du lundi 8 janvier au jeudi 8 février 2018.

Ce jeu-concours n'est pas associé à, ou géré ou sponsorisé par Instagram.

Article 2 – Conditions générales de jeu

2.1 Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat excepté pour les frais de participation et de connexion qui restent à la charge du participant.

Dès lors, la participation au Jeu ne donnera lieu à aucun remboursement des débours éventuels supportés par le participant et toute demande de remboursement des frais de participation ou de connexion adressée à SARL CUSTOMARY sera considérée comme nulle.

2.2 Il se déroule du lundi 8 janvier au jeudi 8 février 2018, 23h59, sur le compte Instagram <https://www.instagram.com/saonefrancisco/>

2.3 Il est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Pour participer, le mineur doit obtenir l'autorisation préalable de ses représentants légaux, qui auront préalablement accepté le présent règlement.

La participation au Jeu d'un tel mineur fait présumer à SARL CUSTOMARY que celui-ci a obtenu l'autorisation écrite et préalable de ses représentants légaux. SARL CUSTOMARY se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation des représentants légaux du mineur. SARL CUSTOMARY se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Jeu du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

2.4 Une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse postale). En cas de comptes multiples émanant d'une même personne, SARL CUSTOMARY se réserve le droit de ne pas attribuer les lots concernés.

2.5 La participation au jeu sera validée si et seulement si l'inscription est complète.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer au «Jeu Instagram Saône Francisco», l'internaute doit se connecter à son compte Instagram pour poster sa photo avec le hashtag #MYSAONEFRANCSICO et en mentionnant @SAONEFRANCISCO sur sa publication.

La photographie publiée par le participant devra être originale, prise dans le territoire Saône Francisco et elle devra mettre en avant le quartier et/ou les habitants du territoire Saône Francisco.

Le territoire Saône Francisco désigne un quartier de Lyon 9^{ème} ayant pour limites : les quais Hippolyte Jaÿr et Quai du Commerce, la Rue de Bourgogne, la Gare de Vaise et la rue Joannes Carret.

Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

La photo fournie par le Participant doit lui appartenir.

Par sa participation, le photographe et, le cas échéant, la personne photographiée, acceptent que la photo soit exposée aux côtés de celles du photographe professionnel Jean-Jacques Bernard dans les locaux de Groupama, 50 rue de Saint Cyr, 69009 Lyon sans limite de durée.

Le photographe accepte que sa photographie puisse être regrammée par le compte Instagram @SAONEFRANCISCO et visible sur le site internet www.saone-francisco.fr

Sélection du gagnant : le participant ayant le plus de « J'aime » le jeudi 8 février 2018 à 23h59 sur la photo réalisée dans le cadre du Jeu et remplissant tous les critères mentionnés dans le présent règlement se verra remporter le jeu-concours. Si deux photos se retrouvent avec le même nombre de « J'aime », les deux participants seront récompensés. Si plus de deux photos se retrouvent avec le même nombre de « J'aime », un nouveau vote sera organisé afin de les départager.

Afin d'informer chacun des participants des résultats du jeu-concours, la SARL CUSTOMARY contactera le Gagnant par message privé sur Instagram.

Dès que le Gagnant eu connaissance qu'il a été tiré au sort, il devra, afin d'être récompensé, communiquer ses coordonnées à la SARL CUSTOMARY en répondant en message privé afin de recevoir son lot.

Chaque Gagnant devra communiquer ses coordonnées comprenant :

- Nom
- Prénom
- Adresse postale
- Code postal
- Ville
- Adresse e-mail

Article 4 - Lots

Le Gagnant remportera :

- Des accessoires Saône Francisco
- L'exposition de sa photographie aux côtés des œuvres du photographe professionnel Jean-Jacques Bernard dans les locaux de Groupama, 50 rue de Saint Cyr, 69009 Lyon.

Le gagnant devra également avant la date de l'exposition : - Renvoyer l'attestation de cession de droit à l'image signée par toutes les personnes apparaissant sur la photo et l'autorisation donnée par

l'auteur de la photo à la SARL CUSTOMARY d'utiliser la photo sur tout support numérique ou physique sans aucune contrepartie financière, avec le cas échéant l'autorisation parentale signée dans le cas où un mineur apparaîtrait sur la photo et où le vainqueur serait un mineur.

Article 5 – Envoi des lots

Le gagnant recevra son lot par voie postale simple à l'adresse qu'il aura indiquée par message privé. Le lot ne peut être échangé à la demande du gagnant contre sa valeur en espèces ni être remplacé par d'autres lots. SARL CUSTOMARY se réserve le droit de remplacer ce lot par tout autre lot de son choix de valeur équivalente ou supérieure, sans que cela ne lui fasse encourir une quelconque responsabilité. Le lot sera envoyé dans un délai de 8 semaines environ à compter de chaque tirage au sort. Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse que le gagnant aurait communiquée s'avérerait erronée ou incomplète, SARL CUSTOMARY se réserve le droit d'annuler l'envoi du lot concerné. La SARL CUSTOMARY ne saurait être tenue pour responsable de tous vols et pertes et/ou retard lors de son acheminement ou de sa destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Article 6 – Non-Remboursement des frais de connexion

Ce jeu est un jeu sans obligation d'achat et gratuit, excepté pour les frais de participation et de connexion qui restent à la charge du participant. Dès lors, la participation au jeu ne donnera lieu à aucun remboursement des débours éventuels supportés par le participant et toute demande de remboursement des frais de participation ou de connexion adressée à la SARL CUSTOMARY sera considérée comme nulle.

Article 7 - Gestion du jeu

En validant sa participation au « Jeu Instagram Saône Francisco », chaque participant décharge expressément Instagram de toute responsabilité. Merck Médication Familiale se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu-concours, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. La SARL CUSTOMARY se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

La SARL CUSTOMARY rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site <https://www.instagram.com/saonefrancisco/> et notamment, sans que ceci soit limitatif, la responsabilité de la SARL CUSTOMARY ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, de contamination par virus, ou de perte de données, de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, la SARL CUSTOMARY ne saura être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, ou professionnelle.

La SARL CUSTOMARY ne saurait davantage être tenu responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site <https://www.instagram.com/> et/ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. Toute question, commentaire ou réclamation devront être exclusivement adressées à la SARL CUSTOMARY (et non à Instagram).

Article 8 - Reproduction

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites.

Article 9 - Loi informatique et libertés

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées conformément aux articles 38 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 consolidée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et sont nécessaires pour la gestion du Jeu concours. Les informations que vous communiquez sont fournies à la SARL CUSTOMARY et non à Instagram. La SARL CUSTOMARY est le seul destinataire des informations communiquées par les participants.

La SARL CUSTOMARY pourra être conduit à utiliser les données nominatives dans un but promotionnel, ce que le joueur accepte expressément en participant à ce jeu. Cependant, conformément à la loi sur l'informatique et les libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et/ou d'annulation des données nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur demande écrite à SARL CUSTOMARY, 5 quai Jaÿr, 69009 LYON.

Article 10 - Litiges

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement. Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la SARL CUSTOMARY, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du jeu.

Article 11 - Adhésion au règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve au présent règlement. Tout litige relèvera de la juridiction compétente de Paris. Le présent jeu est soumis à la loi française. Le règlement complet est disponible gratuitement sur demande écrite à SARL CUSTOMARY, 5 quai Jaÿr, 69009 LYON.